

O P I N I O N

DE M. ROUSSILLOU , Député de Toulouse ;

PRONONCÉE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la Séance du samedi 25 Septembre 1791.

Sur l'affaire des COLONIES.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

QUELQUE grande que soit la défaveur qu'on a cherché à jeter sur les commerçans, je n'en aurai pas moins le courage de dire mon opinion sur la question importante qui vous occupe dans ce moment ; l'intérêt de la patrie l'exige, & mon serment de la servir avec fidélité m'en fait un devoir.

Vos décrets des 8, 28 mars & 12 octobre 1790, avoient rétabli l'ordre & le calme dans vos Colonies ; on y attendoit avec impatience vos instructions,

A



pour y former les assemblées provinciales en exécution de vos décrets, lorsque la connoissance de celui du 15 mai dernier, quoique non-officielle, y a répandu l'alarme, & porté la désolation dans toutes ses parties. Ce seul cri s'y est fait entendre ; nos vies & nos propriétés sont compromises par ce décret, & ce cri a été celui du ralliement de tous les partis ; les lettres officielles de M. de Blanchelande, l'adresse de l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, & plusieurs lettres particulières écrites des colonies, ne vous annoncent malheureusement que trop, que cette réunion des partis n'a pour but qu'une grande réunion de forces, pour veiller à la conservation des personnes & des propriétés, & pour repousser l'exécution de votre décret, comme contraire à votre promesse solennelle de laisser jouir les assemblées coloniales de l'initiative accordée par votre décret du 12 octobre dernier.

Ces dispositions ont porté la terreur & le découragement dans toutes les villes de commerce, principalement à Bordeaux, la Rochelle, le Havre, Rouen & Marseille. Les négocians de ces villes, justement alarmés, vous ont adressé leurs doléances, & leurs pétitions ont été considérées & présentées par quelques honorables membres, comme dictées par l'orgueil, dirigées par l'avarice, & soutenues par la violence ; entre autres M. Gregoire vous a dit, que les représentations du commerce ne doivent pas être prises en considération, parce qu'il seroit juge & partie dans cette cause. J'aurai l'honneur de lui répondre que la question étant soumise à la décision de l'Assemblée nationale, le commerce ne peut être considéré comme juge ; & c'est une bien nouvelle manière de voir les choses, que de trouver des juges dans des supplians qui craignent pour leur existence.

Il est vrai que les armateurs , les fabricans , les négocians qui ont signé ces pétitions , ont un intérêt direct & particulier à ce que le décret du 15 mai soit retracté ou modifié ; mais ce n'est pas une raison pour faire rejeter leurs pétitions : je rappellerai que les évêques constitutionnels & les autres ecclésiastiques intéressés ont seuls réclamé contre l'omission , faite par MM. les commissaires reviseurs , de parler dans la constitution du traitement des ecclésiastiques ; que cette réclamation , quoique dirigée par l'intérêt purement personnel , n'a été ni improuvée ni repoussée par l'Assemblée nationale. J'aurai l'honneur de lui représenter , que s'il est libre à l'homme qui souffre de se plaindre , il est du devoir de l'homme juste de l'écouter , à moins que M. Grégoire ne trouve que le sort de plusieurs millions d'hommes résidans en France , ne doit point entrer en balance avec celui d'une poignée d'hommes qui résident en Amérique ; & qu'il est bien plus beau , bien plus sublime , d'aller chercher les objets de sa pitié dans un autre hémisphère , que de s'affecter des malheurs qui sont sous nos yeux , sur-tout quand cela peut se faire sans aucun risque pour soi , & qu'au contraire les applaudissemens de la multitude , qui est toujours au niveau de cette philosophie , sont le prix de ces grands efforts pour l'humanité.

Oui , Messieurs , les pétitions des négocians ont été dictées par l'intérêt , & par l'intérêt le plus pressant , le plus grand , puisqu'il tient à celui de toute la France. Quant à ce qui les regarde personnellement , ils tremblent pour leurs propriétés , pour les sommes immenses qui leur sont dues , ils redoutent l'entier anéantissement de leur commerce , déjà ébranlé par les funestes variations du change ; mais vos lumières , Messieurs , ne vous permettent pas d'ignorer les rapports qui lient

la fortune publique à la leur, par combien de catastrophes seroit marquée la destruction subite du commerce des principales villes maritimes de la France; le contre-coup iroit s'en propager dans toutes les autres villes & jusques au sein de nos campagnes, où l'industrie & l'agriculture, soudainement privées de leurs principes d'activité, tomberoient à l'instant dans la langueur.

Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de jeter les yeux sur le réleve exact que j'ai fait de notre commerce avec les colonies, & que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, pour mieux fixer votre attention & votre opinion sur une question de la décision de laquelle dépendent la prospérité ou la ruine du commerce national.

Les exportations faites de France pour les îles d'Amérique ou la partie d'Afrique qui est une dépendance de ce commerce, montent, année moyenne prise de 1785 à 1789 inclusivement, à 88 millions.

Cette somme de 88 millions se partage entre les citoyens françois de la manière suivante :

88 millions.	{	44 millions aux manufacturiers qui sur cette valeur font la part indirecte des cultivateurs vendeurs des matières brutes.
		22 millions aux agriculteurs directement.
		22 millions aux étrangers qui fournissent les produits agricoles & les marchandises fabriquées.

Les retours de nos colonies en denrées de leur sol s'élèvent, année moyenne prise sur quatre, à environ 200 millions.

Cette somme de 200 millions rembourse d'abord les avances de nos agriculteurs & de nos manufacturiers, elle paye les étrangers qui fournissent certains articles des marchandises, & elle donne aux propriétaires domiciliés en France, la rente de leurs propriétés territoriales en Amérique. Enfin, cette somme salarie la seule marine marchande que nous ayons bien florissante, & dans la proportion que nous verrons ci-après.

Nos ventes directes aux nations étrangères sur la masse en denrées reçues annuellement de nos îles, se sont élevées pour les quatre années de 1786 à 1789 inclusivement à 592 millions, ce qui donne pour l'année moyenne un débouché habituel de 148 millions.

Observons combien cette masse d'échanges avec l'étranger est précieuse dans un moment où tant de circonstances concourent à notre pénurie en matières d'or & d'argent. Si nous n'avions pas une semblable masse à livrer aux Européens, qui, abstraction faite de nos besoins extraordinaires en grains & autres subsistances, nous fournissent annuellement pour environ 300 millions de marchandises, il arriveroit que la valeur de nos exportations en articles du sol & de l'industrie de la France, ne s'élevant pas à plus de 200 millions, l'ordre actuel des échanges subitement anéanti, nous appauvrirait de plus en plus, tant par un écoulement continuel de notre numéraire, que par la suppression des branches de travail qu'alimente le commerce des colonies.

Le commerce de la France avec ses colonies, occupe annuellement plus de 600 bâtimens, jaugeant au moins 200 mille tonneaux, qui sont employés à transporter les marchandises expédiées de France, & à rapporter les denrées d'Amérique.

Voici comment j'évalue les bénéfices du fret : le

prix du fret au départ de France est évalué au plus bas, & en temps de paix à 60 liv. argent des isles, ou 40 liv. argent de France par tonneau, or 200 mille tonneaux à 40 liv. font un premier bénéfice de..... 8,000,000

Le fret d'arrivée des isles en France, est au plus bas prix de 60 liv. argent de France par tonneau, d'où il suit que 200 mille tonneaux de mer à 60 liv., forment un second bénéfice de..... 12,000,000

Ce n'est pas tout; le cabotage de port en port du royaume occupe environ un million de tonneaux françois : le commerce d'Amérique employe au moins la moitié de ce tonnage, ce qui fait 500 mille tonneaux qui au plus bas prix de 10 liv. de fret par tonneau du poids de 2000 l. donnent encore un bénéfice de 5,000,000

TOTAL 25,000,000

Non seulement la scission de nos colonies anéantiroit ce profit, mais ce malheur laisseroit encore sans moyens de subsistance plus de 20 mille matelots agens principaux de la force publique maritime. Nous serions aussi privés de tout espoir de fonder jamais un commerce direct dans le nord, objet de nos vœux depuis des siècles.

Nous pourrions de même renoncer à toute promulgation raisonnable d'un acte de navigation; car nous aurions perdu, dans la vente exclusive aux étrangers des denrées des Isles, le moyen le plus fécond d'entretenir l'activité des transports maritimes, par le voiturage d'articles de commerce d'un très-

grand encombrement , genre d'industrie qui excite l'ambition des Hollandois , des Hambourgeois , & de quelques autres peuples du Nord.

Enfin une dernière considération , c'est l'impossibilité dans laquelle se trouveroit la France de payer une somme de contribution suffisante pour les frais de gouvernement & l'intérêt de la dette publique , après qu'on aura soustrait de la fortune de l'Etat cinq cent millions de valeurs qui circulent par le travail qu'occasionnent nos colonies ; & après qu'on aura dépouillé toutes les classes qui se meuvent dans cet immense laboratoire , des moyens de fournir annuellement leur tribut pour l'entretien du corps politique.

Par le tableau que je viens de mettre sous vos yeux , & dont l'exactitude est justifiée par l'excellent ouvrage de M. Arnould , sur les relations commerciales extérieures de la France avec toutes les parties du globe , & par la balance de notre commerce avec l'étranger en 1789 , qui vous a été présentée par M. Goudard , d'une manière si nette & si claire , qu'elle lui a mérité vos justes applaudissemens ; par ce tableau , je crois avoir démontré que l'intérêt du négociant est si intimement lié à celui de l'Etat , que ces intérêts sont indivisibles.

Cette vérité incontestable doit vous faire encore mieux sentir, Messieurs , que plus on vous peint les commerçans avides de bénéfices , dirigés par le seul intérêt , plus vous devez être frappés de leurs pressantes réclamations.

Tout le monde sait , & l'expérience nous l'a appris , que pour prospérer , il faut au commerce , paix , liberté , sûreté & protection ; que le trouble & la guerre le découragent & finissent par l'anéantir.

En laissant aux assemblées coloniales la faculté de

faire les lois concernant l'état des personnes non-libres , & l'état politique des hommes de couleur & nègres libres , vous prévienerez les plus grands malheurs ; vous donnerez aux colons , déjà éclairés par les lumières que la révolution a répandues , les moyens de se rapprocher des gens de couleur ; & en attendant que l'opinion amène insensiblement , & sans secousse , l'exécution de vos principes , vous maintiendrez l'harmonie & la paix si nécessaires dans tous les temps , & sur-tout dans notre position actuelle.

Il ne suffit pas , Messieurs , d'être juste , il faut encore , l'être avec prudence. La véritable justice ne dédaigne point les tempéramens ; elle fait attendre , si pour opérer avec fruit , elle a besoin du secours du temps ; & elle croiroit avoir manqué son but , si en faisant le bien , elle n'avoit pas évité tout le mal qu'il étoit en son pouvoir d'écarter.

D'après ces considérations , je conclus à l'admission du projet de décret présenté par les comités réunis ; & vu son importance , & comme on vient de parler de responsabilité , & que les hommes de bonne foi ne la redoutent pas , je demande qu'on n'aille aux voix que par appel nominal , afin que la nation connoisse ceux qui sont attachés à la prospérité publique.